

Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 24 février 2014 et publié au BOAMP, sur le site internet de la collectivité et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la **souscription d'un contrat d'assurance dommages-ouvrages pour le réaménagement d'un centre technique**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 28 mai 2014,

DECIDE

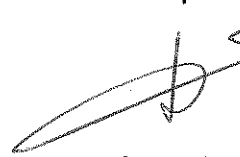
Article 1 : Le marché pour la **souscription d'un contrat d'assurance dommages-ouvrages pour le réaménagement d'un centre technique**, est attribué à la société SMABTP (64100 Bayonne) pour un montant de prime de 12 943 € TTC.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 28 mai 2014,

**Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le vice-président chargé des
marchés publics,**


Henri POUSTIS

